

## TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES

Si votre société possède ou utilise des voitures particulières, vous devez vous acquitter d'une taxe sur les véhicules de sociétés avant le **30 novembre 2009**.

Les véhicules loués ou pour lesquels votre société verse des indemnités kilométriques (supérieures à 15 000 Kms par an par salarié) pourront donc aussi être assujettis à cette taxe.



**Nous vous rappelons que les véhicules de plus de 10 ans d'âge sont également soumis à cette taxe.**

Pour que nous puissions examiner les éventuelles exonérations et établir cette déclaration, nous vous remercions de **nous faire parvenir une copie (ou fax) des cartes grises des véhicules concernés pour le 15 novembre 2009 au plus tard.**



## PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

**Vous souhaitez investir dans un véhicule ou une flotte ?  
Quel est le meilleur mode de financement et son impact sur le compte d'exploitation de votre entreprise ?**

**AFIGEC vous construit un prévisionnel d'investissement !**

Nous vous accompagnons dans le choix de votre investissement et nous vous remettons un rapport à donner aux organismes financiers afin de les convaincre de la faisabilité et de la fiabilité de votre projet.

Votre Expert-Comptable

**Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable**  
Retrouvez toutes nos coordonnées sur **[www.afigec.com](http://www.afigec.com)**



**Expertise-Comptable**



**Audit**



**Commissariat aux Comptes**



**Social, Ressources Humaines**



**Juridique**



**Patrimoine**



**International**



**Immobilier**